

Arrêté n°2024 - 94 portant délégation de signature à la directrice du service commun de documentation

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,

DECIDE

Article 1^{er} – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Carine EL BEKRI**, directrice du Service Commun de Documentation, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de **200 000 € HT** dans le cadre de marchés publics et à concurrence de **100 000 € HT** pour les dépenses documentaires dont le distributeur a l'exclusivité
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Ordres de mission (métropole).
- Autorisations d'absence pour se rendre à une mission sur le territoire national
- Autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel.
- Conventions de stage en entreprise – sauf à l'étranger
- Conventions avec les lycées, pour les lycéens en stage à l'URCA.
- Conventions de stage avec les étudiants de l'URCA ou d'autres universités.
- Demandes d'utilisation ponctuelle de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Conventions et petits contrats ainsi que leur avenant d'un montant inférieur à 1500€. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Conventions de prêts d'œuvres dans le cadre des expositions
- Conventions avec autres universités, Couperin ou ABES pour groupement de commande pour la documentation, participation au réseau SUDOC.
- Attestations de service
- Etats de services pour les personnels contractuels
- Attestation de frais de réceptions
- Titres de recettes.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine EL BEKRI, délégation est donnée à **madame Cécile DE LAMBILLY**, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine EL BEKRI, délégation est donnée à **madame Isabelle MANSUY**, chef des services administratifs, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 4 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine EL BEKRI, madame Cécile DE LAMBILLY, et madame Isabelle MANSUY, délégation de signature est donnée à **monsieur Quentin BOSCOLO** et **madame Manon SAINT-MARC**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, pour les achats concernant la section de Droit-Lettres les documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification de service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Autorisations d'absence des personnels
- Etats de services pour les personnels contractuelles.

Article 5 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine EL BEKRI, madame Cécile DE LAMBILLY et madame Isabelle MANSUY, délégation de signature est donnée à **madame Emmanuelle KREMER**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, pour les achats concernant la section de Santé et pour la transaction ME29N (validation des bons de commandes) du CF 901PERIOD à **madame Marine JACQUES** les documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification de service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Autorisations d'absence des personnels

Article 6 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine EL BEKRI, madame Cécile DE LAMBILLY et madame Isabelle MANSUY, délégation de signature est donnée à **madame Thémis ACRIVOPOULOS et monsieur François GODIN** à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, pour les achats concernant la section de Sciences et Staps, les documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification de service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Autorisations d'absence des personnels

Article 7 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine EL BEKRI, madame Cécile DE LAMBILLY et madame Isabelle MANSUY, délégation de signature est donnée à **madame Véronique FOHANNO**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, pour les achats concernant la section ESPE-IUT CUT, les documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification de service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Autorisations d'absence des personnels

Article 8 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine EL BEKRI, madame Cécile DE LAMBILLY et madame Isabelle MANSUY, délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas CHENEY**, et à **monsieur Jean-Christophe BROCHARD**, à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, pour les achats concernant la section Info-doc, les documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification de service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Autorisations d'absence des personnels



Article 9 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine EL BEKRI, madame Cécile DE LAMBILLY et madame Isabelle MANSUY, délégation de signature est donnée à **madame Agnès FALLER** à l'effet de signer au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, pour les Editions et presses universitaires de Reims et le service aux chercheurs, les documents suivants :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification de service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Autorisations d'absence des personnels

Article 10 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 11 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 12 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 13 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024
- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024